

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0085

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,
L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. **VISKOVIC**, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour
Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour
Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

Point 14 : Fixation et élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- suite DEL2020_ 0085

portant Fixation et élection des membres de Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

CONSIDÉRANT que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder à l'élection de 7 membres au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT les candidatures issues des listes :

CONSIDÉRANT que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE

FIXE à sept le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

PROCÈDE au vote à main levée à l'élection des élus du Conseil Municipal membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARRÊTE les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale issu du Conseil municipal ainsi qu'il suit :

- Sithal TIENG,
- Claudine ROTOMBE,
- Massogbe SAKHO-CAMARA,
- Patricia Julian,
- Alain FONTAINE,
- Yvon DOTE,
- Gaël CHAVANCE

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20200626-DEL2020_0085-DE

0085

- suite DEL2020_

portant Fixation et élection des membres de Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (3)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le 30 JUIN 2020
Publié au RAA le 30 JUIN 2020